
AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par un projet de règlement relatif à la démolition d'immeubles.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 11 avril 2023, le Conseil de la Ville de Portneuf a adopté le projet de règlement #282 relatif à la démolition d'immeubles. Le projet de règlement vise à régir la démolition d'immeubles sur le territoire de la ville conformément aux exigences prescrites à l'article 148.0.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Il vise plus particulièrement à préserver les bâtiments érigés sur le territoire de la municipalité qui présentent une valeur patrimoniale, historique ou architecturale ainsi que les immeubles cités en vertu de la Loi sur le patrimoine culture, en interdisant leur démolition, sauf si le propriétaire a été autorisé à procéder à sa démolition selon les modalités prescrites au présent règlement.

2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **8 mai 2023 à 19 heures 30** dans la salle du conseil située au 500, rue Notre-Dame à Portneuf. Au cours de cette assemblée, ledit projet de règlement sera expliqué et le Conseil entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
3. Le projet de règlement peut être consulté au bureau de votre municipalité situé au 655A, avenue de l'Église à Portneuf, aux heures régulières de bureau, sur rendez-vous.
4. Le projet de règlement adopté contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

DONNÉ À PORTNEUF, ce 20 avril 2023.

France Marcotte,
Greffière